

AR PREFECTURE

017-200041523-20210318-DEC75BIS_2021-AU
Reçu le 18/03/2021

H A U T E



SAINTONGE

Assurance

Décision n° 75 BIS / 2021
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

(Modifie et remplace la décision 75/2021 visée en Préfecture le 5/03/2021)

En vertu de la délibération n°37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (17 : encaisser les remboursements d'assurance liés aux indemnités de sinistre).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide d'encaisser le chèque de remboursement remis par notre assureur SMACL d'un montant de :

- 1 488 €, correspondant au sinistre 2020196749 (Déchetterie de Guitinières).

Fait à Jonzac,
Le 18 MARS 2021

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex



**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**